

ARTICLE 2 :

Cet évènement nécessitera les dispositions suivantes :

- **circulation interdite sur ces voies de 10 h 30 à 13 h,**
- **stationnement interdit sur ces voies de 8 h à 13 h,**
- **Les usagers de la voie devront être avertis de l'impossibilité de traverser le village et sur la route départementale RD 40 (Congénies) le dimanche 7 juillet 2024.**

Les dispositions de l'arrêté municipal n°34-2024 devront être respectées, notamment : **Article 4 : Les mesures [de police de circulation] devront être portées à la connaissance des usagers par tout moyen de publicité (affiche : à l'entrée du parcours, véhicules, etc....)**

ARTICLE 3 :

La voie occupée et ses abords devront être remis parfaitement en état de propreté.

ARTICLE 4 :

La signalisation et les barrières seront mises en place, entretenues et déposées par l'Association ou la personne chargée de l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 5 :

La desserte par la ligne de transport en commun Lio de l'arrêt « Junas – centre », sera suspendue pendant cette tranche horaire.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, les autorités de police ou de la gendarmerie sont chargés de l'application de cet arrêté.

Fait à Junas, le 14 juin 2024

Le Maire,



Marie-José PELLET

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.